

**SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE**

Créé par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2007

RESEAU

**COMITE SYNDICAL**

**REUNION DU 14 février 2008**

**Date de la convocation : 23 janvier 2008**

**Sous la présidence de Madame Anne-Marie KEISER**

**DELIBERATION N° 2008-02-14 G - Choix de la procédure du Contrat de  
Partenariat Public Privé pour la réalisation du réseau de communications  
électroniques d'initiative publique en Gironde**

**DELIBERATION N° 2008-02-14 G - Choix de la procédure du Contrat de  
Partenariat Public Privé pour la réalisation du réseau de communications  
électroniques d'initiative publique en Gironde**

**Exposé des motifs**

Depuis plusieurs années, le Conseil Général s'est résolument investi dans l'aménagement durable de la Gironde. Ainsi, au vu d'une étude diagnostic réalisée en 2005 mettant en relief l'inégalité des territoires girondins en matière de services haut débit de qualité, l'Assemblée départementale a décidé de résoudre la fracture numérique constatée en construisant une infrastructure de collecte de communications électroniques haut débit et un réseau de desserte, aussi appelé boucle locale, pour une couverture intégrale de la Gironde.

Le syndicat mixte Gironde Numérique autorisé par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2007 est le porteur de ce projet suite au transfert de compétence accompli par le Département de la Gironde, par 45 communautés de communes et d'agglomération. En outre, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Région Aquitaine se sont associées au syndicat comme membres sans voie délibérative.

La présente délibération vise à retenir la procédure par laquelle sera réalisé le projet, faisant appel aux dispositions de contrat de Partenariat Public Privé, défini par l'Ordonnance du 17 juin 2004 (article L 1414-1 du code général des collectivités territoriales).

En application de ces dispositions, les différents modes possibles de montage juridique et financier de l'opération, ont été examinés :

- une maîtrise d'ouvrage publique par le syndicat mixte (MOP),
- une délégation de service public (DSP) de type concessif pour la construction et l'exploitation de ce réseau,
- un contrat de partenariat global, concernant le financement, la conception, la construction - maintenance - exploitation et la commercialisation, confié à un partenaire, seul ou groupé, avec régie de recettes si nécessaire.

Afin d'expertiser ces différentes hypothèses, une étude d'évaluation préalable, prévue par l'ordonnance du 17 juin 2004, a été demandée au Cabinet TACTIS, en exécution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage passé sous forme de marché d'appel d'offres à bon de commande durant l'année 2007 par le Conseil Général.

Cette analyse a démontré que la solution d'un contrat de Partenariat Public Privé (PPP), est la plus pertinente pour accomplir les objectifs à réaliser par le réseau de communications électroniques, à savoir :

- la résolution des zones blanches,
- la desserte des zones d'activités,
- la desserte des sites publics,
- la desserte des collèges,
- le nomadisme.

Les objectifs détaillés sont rappelés dans la délibération jointe en annexe 5.

La Mission d'Appui au Partenariat Public Privé (MAPPP), qui dépend du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, a également été sollicitée, bien que cet avis soit simplement facultatif pour les collectivités territoriales.

Une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été élue par le comité syndical du 25 octobre 2007. Conformément au code général des collectivités territoriales, elle a été réunie le 23 janvier 2008 pour donner son avis sur le choix du mode de gestion, au vu du rapport d'évaluation préalable, avant la présente réunion du comité syndical. Cette commission qui est un espace de débat et de propositions citoyennes, au sein de laquelle siègent, auprès des élus syndicaux, les associations Aquitaine Europe Communication (AEC) et La Ligue de l'Enseignement a émis un avis favorable au contrat de partenariat public privé.

La Comité Technique Paritaire sera saisie sur ce mode de gestion dans les tous prochains mois avant la signature du contrat de partenariat. Son avis est obligatoire.

### **Délibération**

Sur avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 23 janvier 2008, il vous est demandé :

- au vu du rapport d'évaluation joint à la présente, d'approuver le recours par le syndicat mixte Gironde Numérique au contrat de Partenariat Public Privé, conformément à l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004, pour la conception, le financement, la réalisation, la maintenance technique et la commercialisation du réseau de communications électroniques en Gironde ;
- d'autoriser la Présidente à lancer l'appel à candidatures y compris par voie de groupement d'entreprises ou de société de projet ;
- de décider que le groupement ou la société de projet retenue pour la réalisation de l'infrastructure haut débit, s'appuiera sur le programme fonctionnel des besoins arrêté par la décision du bureau syndical annexée à la présente suite aux études réalisées par le cabinet d'études Tactis et les services techniques ;
- d'autoriser la présidente à engager toutes procédures nécessaires au dialogue compétitif, à signer les documents d'appel à candidatures et à engager la conclusion du contrat ;
- dire que la commission d'appel d'offres constituée par délibération du 25 octobre 2007 est compétente pour la sélection des candidats ;
- dire que la présidente du syndicat mixte adjointra à cette commission les agents du service et tout expert qu'elle jugera utile à la négociation du contrat.

Résultats du vote : 39  
Pour : 69,625 voix  
Contre : 0  
Abstention : 0

REU LE  
26.02.08  
PRÉF 33

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte GIRONDE NUMERIQUE le 14 février 2008.

Pour expédition conforme

La Présidente  
de Gironde Numérique



Anne-Marie KEISER

Liste des pièces jointes :

- Annexe 1 : Avis de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux), (5 pages)
- Annexe 2 : Note de synthèse du rapport d'évaluation (7 pages)
- Annexe 3 : Rapport d'évaluation (160 pages)
- Annexe 4 : Complément du rapport d'évaluation « Eléments de réponse suite aux demandes de précision de la MAPPP, Mission d'Appui au Partenariat Public Privé » (un document de 8 pages et un document de 5 pages)
- Annexe 5 : Délibération du bureau du 4 décembre 2007 « Périmètre du réseau haut débit » et annexes (10 pages)
- Annexe 6 : Procédure de Dialogue Compétitif (1 page)
- Annexe 7 : Erratum - complément au rapport d'évaluation (annexe 3)



## ANNEXES

Listes des annexes :

- Annexe 1 : Avis de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux), (5 pages)
- Annexe 2 : Note de synthèse du rapport d'évaluation (7 pages)
- Annexe 3 : Rapport d'évaluation (160 pages)
- Annexe 4 : Complément du rapport d'évaluation « Eléments de réponse suite aux demandes de précision de la MAPPP, Mission d'Appui au Partenariat Public Privé » (un document de 8 pages et un document de 5 pages)
- Annexe 5 : Délibération du bureau du 4 décembre 2007 « Périmètre du réseau haut débit » et annexes (10 pages)
- Annexe 6 : Procédure de Dialogue Compétitif (1 page)
- Annexe 7 : Erratum - complément au rapport d'évaluation (annexe 3)

SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE  
Créé par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2007

FEUILLE  
260209  
PREF 09

## ANNEXE 1

## COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

### PROCES VERBAL

SEANCE DU 23 Janvier 2008

L'an deux mil huit, le vingt trois janvier, à quatorze heures, les membres de la Commission consultative des services publics locaux se sont réunis au siège du syndicat mixte Gironde Numérique sis à l'Hôtel du Département de la Gironde Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux, sur convocation du 14 janvier 2008 qui leur a été adressée par Madame la Présidente du syndicat mixte Gironde Numérique.

#### **Etaient Présents :**

Présidente : Madame Anne-Marie KEISER

#### **Les élus :**

- GAUBERT, Christian
- LAURENT, Henri
- LAMAISON, Serge
- RENARD, Alain
- TOUZEAU, Jean
- MAS, Caroline
- ALFONSO, Anacléto

#### **Les représentants d'associations**

- Patrick HUDE Ligue de l'Enseignement
- Représentant de Marcel DESVERGNE de l'association Aquitaine Europe Communication

#### **Etaient absents : 4**

- LAURET, Bernard
- PLISSON, Philippe
- TRUPIN, Guy
- LECAUDEY, Yves

Sont excusés : 2  
-LAURET, Bernard  
-LECAUDEY, Yves

RECUEIL  
29/01/08  
PREF 33

La séance a été ouverte sous la présidence de Anne-Marie KEISER, Présidente.

## POUR EXAMEN

- Vote du Règlement Intérieur
- Présentation du projet de création d'une infrastructure haut débit en Gironde (réseau de collecte et réseau de desserte ou boucle locale)
- Présentation du rapport d'évaluation préalable au choix du mode de gestion du réseau haut débit en contrat de partenariat public/privé
- Avis de la commission sur le choix de ce mode de gestion

## Remarques et observations

Remarques et observations éventuelles sur le règlement intérieur, le projet en général, sur le rapport d'évaluation, sur le choix du contrat de partenariat, etc.  
Remarques de :

### - Mme KEISER

Il n'est pas possible de développer un tel projet en maîtrise d'ouvrage directe. Au vu des analyses techniques et financières, le contrat de partenariat est le contrat adapté au projet girondin. Il faut gérer par anticipation les risques inhérents à un tel projet et sécuriser au maximum ce projet.

Y-a-t'il des risques de ne pas trouver de partenaires?

Réponse de l'AMO: Ce risque est très faible car les loyers de la collectivité sécurisent le projet pour les investisseurs.

### - RENARD, Alain

Comment va être adapté le projet aux innovations technologiques?

Réponse de l'AMO: Il y a une obligation de remettre à niveau les équipements actifs tous les 7 ans.

La convergence entre téléphonie mobile et téléphonie sur IP sera également évoquée lors de la négociation.

Est-il judicieux d'avoir une commission d'expert qui analyse les évolutions technologiques? Que peut-on mettre en oeuvre pour obliger le partenaire privé à adapter le projet aux fluctuations technologiques?

Réponse des services: C'est vital et nous soumettrons l'adhésion du Syndicat Mixte à l'AVICCA.

Le levier principal pour que le partenaire privé adapte son projet est les clauses de renouvellement technologique du contrat.

Réponse de l'AMO:

Des sanctions sont prévues pour forcer le partenaire privé à adapter le projet aux évolutions du marché.

Le service public n'est pas délégué dans le contrat de partenariat, l'entreprise privée est un partenaire mais la collectivité publique reste maître d'ouvrage du projet.

- **TOUZEAU, Jean**

Je soutiens les propositions du Syndicat Mixte Gironde Numérique pour ce projet de construction d'un réseau haut débit départemental.

J'ai observé les négociations menées en fin de contrat sur l'eau et l'assainissement de la CUB, il faut mener ce type de négociation en début de contrat au vu des expertises. Le Syndicat Mixte Gironde Numérique doit en effet sécuriser au maximum ce projet de réseau haut débit sur des perspectives longues et dans un domaine mouvant tel que celui des technologies internet. La prise de risque sur le lancement de ce projet est nécessaire, le risque le plus important est de ne pas lancer un projet très important pour le département et d'avoir des infrastructures numériques déficientes.

- **MAS, Caroline**

Peut-il y avoir plusieurs partenaires se groupant pour répondre au projet?

Réponse des services: Oui plusieurs partenaires peuvent s'associer pour répondre suivant leur compétences (génie civil, télécommunications, ...)

- **ALFONSO, Anacléto**

Le contrat de partenariat s'impose sur le projet girondin étant donnée la complexité du projet comme l'a souligné le rapport d'évaluation du projet.

Un contrat de partenariat a été mené à Libourne pour l'éclairage public. Le travail d'étude effectué sur le projet girondin est très poussé. Il faut profiter de ce travail et l'utiliser pour mener des négociations poussées.

- **Le représentant de l'AEC**

D'autres projets se montent sur l'Aquitaine. En Gironde, une négociation entre tous les acteurs publics du département et la création du Syndicat Mixte Gironde Numérique est un élément très important et sécurisant du projet.

- **Les représentants de la ligue de l'enseignement**

Le rapport d'évaluation est très poussé dans les différentes analyses.

Quel est l'avantage du partenaire privé à venir sur ce projet?

Réponse des services: Le partenaire retire un profit qui l'incite à s'engager sur ce projet (le plancher du taux de rendement interne doit être atteint)

Par contre les élus doivent devenir le régulateur de fait du territoire concernant le numérique.

Réponse de l'AEC: L'opérateur sera en possibilité de retirer un bénéfice raisonnable, ceci est encadré par le droit européen.

Y a t'il un partenaire pressenti pour le projet?

Réponse des services: Non et c'est l'intérêt du projet girondin qui intéresse plusieurs opérateurs qui répondront chacun avec leur spécificité.

Sur la gestion du haut débit, les membres de la commission prennent acte de la transmission du rapport d'évaluation et rendent un avis :

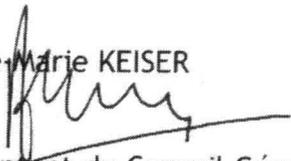
- FAVORABLE
- 8 votants pour, 0 abstention, 0 contre

Sur le mode de gestion contrat de partenariat, les membres de la commission rendent un avis :

- FAVORABLE
- 8 votants pour, 0 abstention, 0 contre

La Présidente de la Commission Consultative des Services Publics Locaux  
Madame Anne-Marie KEISER  
Conseillère Générale  
Présidente du Syndicat Mixte Gironde Numérique

Signé Anne-Marie KEISER

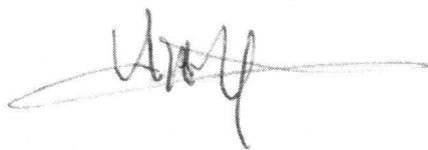


Un représentant du Conseil Général

Signé Henri Laurent

Conseiller Général

1<sup>er</sup> vice-Président du syndicat mixte Gironde Numérique HENRI LAURENT



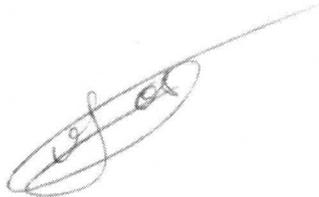
Un représentant des Communautés de communes

Signé



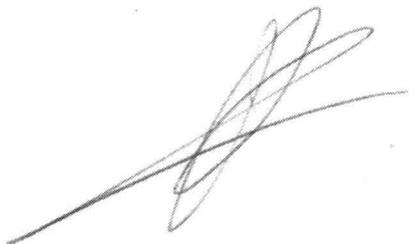
Un représentant des associations LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Signé



Un représentant des associations AQUITAINE EUROPE COMMUNICATIONS

Signé



SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE  
Créé par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2007

RECUEIL  
2007-08  
PREF 33

## ANNEXE 2



## **GIRONDE NUMERIQUE**

**RAPPORT D'EVALUATION PREALABLE EN VUE DE LA PASSATION D'UN  
CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE POUR LA CONCEPTION,  
REALISATION ET EXPLOITATION D'UNE INFRASTRUCTURE HAUT DEBIT**

**Note de synthèse**

Le Conseil Général de la Gironde a souhaité apporter une solution homogène et satisfaisante concernant l'aménagement numérique du Département de la Gironde. Le syndicat mixte Gironde numérique crée le 1<sup>er</sup> août 2007 a pris la suite du projet initialement développé par le Département.

Trois objectifs sont ainsi poursuivis :

- ▣ Le premier objectif est d'améliorer la couverture territoriale afin que l'égalité d'accès aux réseaux haut débit soit une réalité. Cela passe tout particulièrement par la couverture des zones blanches persistant malgré l'équipement xDSL des répartiteurs de France Télécom ;
- ▣ Le deuxième objectif est de mettre en place une infrastructure de collecte neutre et ouverte à tous les opérateurs dans des conditions non discriminatoires afin de favoriser le développement d'offres innovantes et performantes pour les entreprises (en mai 2006, seulement 47 % des entreprises de la Gironde bénéficiaient des meilleures offres concurrentes) et les grands comptes publics ;
- ▣ Le troisième objectif est d'aider juridiquement et techniquement les collectivités locales et leurs groupements à s'équiper en infrastructures haut débit tout en garantissant une cohérence départementale.

Afin de réaliser ces objectifs, il a été envisagé de recourir à l'adoption d'un contrat de partenariat (Code général des collectivités territoriales, article L 1414-1 et s.).

L'article L. 1414-2 du CGCT, impose à la collectivité de démontrer que le projet pour lequel elle souhaite définir un tel contrat présente soit un caractère d'urgence soit un caractère de complexité pour lequel la personne publique n'est objectivement pas en mesure de définir seule et à l'avance les moyens techniques pouvant répondre à ses besoins ou d'établir le montage financier ou juridique du projet.

Cette phase d'évaluation préalable doit également permettre d'exposer les motifs de caractère économique, financier, juridique et administratif qui l'ont conduite à décider de lancer une procédure de passation d'un contrat de partenariat.

Le choix doit résulter d'une analyse comparative en termes :

- de coût global,
- de performances et
- de partage de risques.

## LE CONTENU DU RAPPORT

Le rapport démontre en premier lieu que le projet de Gironde numérique s'il ne peut prétendre au caractère d'urgence tel que défini par le Code général des collectivités territoriales, répond bien à la notion de complexité telle qu'elle a été explicitée notamment par le conseil constitutionnel dans sa décision n° 2003-473 DC du 26 juin 2003.

De manière synthétique, la complexité du projet résulte de l'incertitude liée à la conception détaillée du réseau et de l'évolution des offres et de la demande. La diversité des approches potentiellement possibles, la nécessité de concilier les impératifs de qualité de service et d'efficacité technologique et d'exploitation, ainsi que la gestion des interfaces qui en résultent, sont indéniablement des facteurs majeurs de complexité qui justifient le recours au contrat de partenariat.

En outre, Gironde Numérique souhaite promouvoir des usages innovants dans des domaines aussi variés que l'éducation, la santé, les services publics, l'information des citoyens, la sécurité, l'e-administration, le tourisme et l'environnement. L'apport de nouvelles technologies dans l'ensemble de ces domaines implique d'évaluer leurs besoins et de leur apporter des solutions technologiques adaptées ce qui contribue encore à complexifier la réalisation du projet.

Le rapport propose ensuite un comparatif entre les différents modèles juridiques potentiellement éligibles au regard du projet du département et de ses objectifs.

Trois d'entre eux semblent pouvoir répondre aux exigences du projet :

- Montage exclusivement sous maîtrise d'ouvrage publique (MOP) pour la réalisation et l'exploitation,
- Délégation de service public en mode concessif,
- Contrat de partenariat.

Ces trois modèles font ensuite l'objet d'une analyse comparative telle que demandée par l'article L 1414-2 du CGCT, en terme d'évaluation technico-économique, de coût et de performance et matière de partage des risques.

## EVALUATION TECHNICO-ECONOMIQUE

Il a été procédé à une simulation d'une solution technique envisageable pour répondre aux objectifs du Syndicat Mixte Gironde Numérique. Toutefois, cette modélisation ne constitue en aucun cas un projet visant à définir la solution à déployer, mais uniquement un outil d'aide à la décision.

Cette évaluation est basée sur la mise en œuvre d'une infrastructure optique de plus de 1 000 km assurant le raccordement des principales zones d'activités et sites publics du territoire girondin (hors Communauté Urbaine de Bordeaux). Les investissements de premier établissement associés à un tel projet sont évalués à environ 58 M€, le montant total des investissements sur les 20 années du projet atteignant pour sa part près de 70 M€ (Valeur en euros courants).

Les recettes mobilisables sur un tel réseau sont associées à des prestations passives ou activées à destination des acteurs du marché.

Cela concerne donc :

- ▣ la commercialisation de fibre noire pour la collecte de sites techniques (NRA de France Télécom, stations de base GSM, WIMAX) pour un total de 9,8 M€
- ▣ la commercialisation de liaisons passives ou actives pour le raccordement à très haut débit d'établissements publics ou privés pour près de 50 M€
- ▣ la commercialisation de liaisons d'accès WIFI/WIMAX à destination du grand public et des entreprises pour des services fixes et nomades pour un total estimé de 38,5 M€

Les recettes mobilisables cumulées sont donc estimées à hauteur de 98 M€, soit près de 5 M€ de revenus annuels moyens.

Ces recettes sont contrebalancées par des charges associées à l'exploitation de l'infrastructure. Ces charges comprennent notamment des dépenses liées à la maintenance du réseau (14 M€), aux redevances diverses associées à la fourniture des services (8,9 M€), ainsi qu'aux charges de personnel (6,2 M€). Au global, les charges d'exploitation s'élèvent à 42 M€, soit en moyenne 2,1 M€ environ par an.

#### COMPARAISON EN TERMES DE COUT ET DE PERFORMANCE DES MODES DE REALISATION ET D'EXPLOITATION

La réalisation en **Maîtrise d'ouvrage Publique (MOP)** se heurte à une complexité de l'ouvrage et de sa réalisation. ; l'exploitation d'un tel ouvrage nécessite des moyens techniques et humains lourds difficilement compatible avec un exercice public. D'autre part, la commercialisation auprès des opérateurs se heurte à un problème d'attente de ces derniers de taille critique du territoire proposé aux opérateurs, rendant l'efficacité commerciale moindre pour la collectivité. Cette modalité renchérit le coût de l'ouvrage et en diminue sa rentabilité. Cette solution n'est donc pas viable pour le Syndicat Mixte

Le montage d'une **Délégation de service public (DSP)** a été évalué sur la base d'une subvention publique de 40 M€, le montant le plus élevé qui soit compatible avec les critères juridiques qui encadrent le recours à une DSP.

Le niveau de rentabilité n'apparaît pourtant pas suffisant pour permettre au délégataire d'atteindre la rémunération attendue sur ce type d'opérations. Il faut attendre la 11<sup>ème</sup> année du projet pour que les bénéfices annuels du délégataire dépassent les 1 millions d'euros et se stabilisent au dessus de ce seuil.

En retenant un coût de financement du capital de 6% pour un délégataire et en actualisant l'ensemble des flux financiers issus de l'exploitation du réseau, on obtient pour le délégataire une Valeur Actualisée Nette (VAN) négative, égale à - 2,4 millions d'euros. La VAN négative signale une fragilité certaine du montage en DSP : si le délégataire peut satisfaire à ses obligations auprès des banques, il devra amputer au final ses fonds propres de 2,4 millions d'euros.

En **contrat de partenariat (CP)**, la personne publique verse auprès du partenaire privé, sous condition d'atteinte des objectifs et en fonction d'indicateurs performantiels, des loyers d'investissement, des loyers de financement et des loyers de fonctionnement.

Au total, ces loyers peuvent prendre la forme soit de paiements fixes, qui permettent d'assurer la robustesse financière du projet auprès des banques, soit de paiements variables, qui permettent de garder une incitation élevée pour le partenaire privée dans sa qualité de son exploitation. Une simulation financière a été réalisée sur la base de paiements fixes totaux de 70 M€, soit 3,5 M€ annuels. S'y ajoutent les paiements variables, qui peuvent être intégralement couverts par les recettes d'exploitation.

Avec ce mode de financement, les bénéfices atteints en CONTRAT DE PARTENARIAT peuvent dépassent les 2,5 millions d'euros par an en fin de projet. De la sorte, la trésorerie devient progressivement positive. En retenant un coût du capital proche de 5,5% en CONTRAT DE PARTENARIAT, on obtient pour le partenaire privé une VAN positive, égale à +4 millions d'euros.

Le coût global actualisé pour la personne publique se monte à :

- 53 173 542 € en maîtrise d'ouvrage publique
- 87 095 323 € en délégation de service public
- 36 773 151 € en contrat de partenariat.

Le coût de la maîtrise d'ouvrage publique par rapport au contrat de partenariat s'explique par l'importance de ses coûts d'exploitation et la faiblesse de ses recettes commerciales par rapport à des entreprises qui bénéficient d'économies d'échelle sur les charges et d'un savoir faire confirmé dans la commercialisation des services proposés dans le cadre du projet.

Le délégataire étant l'exploitant fiscal et disposant pleinement de l'usage du bien pour son activité économique est soumis à l'obligation de pratiquer l'amortissement comptable des biens qui font l'objet de la délégation. Cela explique la différence de coût avec le projet en maîtrise d'ouvrage publique, la collectivité ne pratiquant un amortissement qu'en écritures purement budgétaires et le contrat de partenariat, où l'amortissement est inscrit selon les mêmes règles dans les budgets de la collectivité.

Le coût de la délégation services publique n'a été établi qu'aux seules fins de comparaison, ce choix contractuel ne pouvant être opéré pour des raisons d'ordre économique et juridique .

Les loyers moyens annuels actualisés en contrat de partenariat se décomposent ainsi :

- Loyer d'investissement 1 792 581 €
- Loyer de financement 1 359 043 €
- Loyer d'exploitation 1 729 122 €.

Les recettes moyennes annuelles actualisées représentent 3 042 090 €, soit un coût net moyen annuel actualisé de 1 838 656 €.

Le coût net moyen annuel actualisé est globalement dégressif sur la durée du contrat. À titre indicatif, le coût net annuel des premières années s'établit comme suit :

Année 1 : 3 253 879  
Année 2 : 2 921 214  
Année 3 : 3 326 802  
Année 4 : 2 634 338  
Année 5 : 2 082 085

## L'ANALYSE DES RISQUES

L'analyse des risques est, pour la collectivité, un outil d'aide à la décision et à la négociation. Elle confirme la supériorité du montage en contrat de partenariat :

- ▣ cette solution est préférable au montage MOP pour la gestion des risques « courants » impliqués par le projet numérique départemental (risque de retard, de surcoûts de construction, de maintenance...) ;
- ▣ le montage en contrat de partenariat apparaît également supérieur au montage en DSP, dans la mesure où la solidité financière du montage permet au projet de survivre face à des risques majeurs, là où une DSP serait conduite à une impasse financière ;
- ▣ Le CONTRAT DE PARTENARIAT facilite en outre le partage des risques entre personne publique et personne privée.

*L'hypothèse retenue repose donc sur le montage d'un CONTRAT DE PARTENARIAT : la complexité de l'opération (choix technologiques, exploitation, services à commercialiser...) justifie ce choix, qui apparaît en outre moins onéreux pour la personne publique, suffisamment rentable pour mobiliser les acteurs privés et le plus adapté à la gestion des risques.*

## CONCLUSION

Le rapport d'évaluation préalable qui vous est proposé constate :

- ▣ que le contrat de partenariat se justifie par la complexité de l'ouvrage et de son exploitation. Cette complexité s'explique par une grande évolutivité des besoins de capacités de transmission dans le temps, conduisant à de forts niveaux de complexité sur la commercialisation aux acteurs du marché, la cohérence entre initiatives publiques, la conception/construction du réseau ainsi que son exploitation ;
- ▣ que le contrat de partenariat représente à paramètres identiques un coût global net actualisé le moins élevé, et permettant d'assurer une rentabilité suffisante au partenaire privé.

L'avis positif sur ce rapport d'évaluation enclenche la suite de la procédure, c'est-à-dire le lancement d'un dialogue compétitif avec les acteurs privés permettant de définir au mieux la solution la mieux adaptée aux objectifs fonctionnelles du Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Dans le cadre de cette procédure, l'objectif d'un ensemble de loyers (investissement, financement et exploitation) d'un montant fixe cible de 3,5 M€ par an peut être visé. Ce montant sera complété d'une partie variable assise intégralement sur les recettes de commercialisation que le partenaire privé jugera comme mobilisable au vu de la solution qu'il aura proposé. L'ensemble de ces loyers fixes et variables seront de nature à assurer une rentabilité acceptable au partenaire privé.

SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE  
Créé par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2007

RECUE  
26.02.08  
PREF 33

## **ANNEXE 3**

# **RAPPORT D'EVALUATION**

(ANNEXE SOUS FORME D'IMPRESSION RELIEE JOINTE A CE DOCUMENT)

**SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE**  
Créé par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2007



## **ANNEXE 4**

**Gironde Numérique**  
**Rapport d'évaluation préalable à un contrat de partenariat relatif à la**  
**conception, réalisation et exploitation d'une infrastructure haut débit**

**Éléments de réponse suite aux demandes de précision de la MAPPP**

**Objectifs de raccordement**

Le réseau ne prévoit pas le raccordement direct de particuliers en fibre optique. Au vu des NRA raccordés, le réseau permet potentiellement d'accroître le taux de population éligible aux services dégroupés de 55% à 75% de la population girondine. Par ailleurs, au travers des offres de services WIMAX, le réseau permet de proposer un débit minimum de 1 Mbits à l'ensemble de la population girondine contre environ 97% à ce jour (environ 3% de la population en zone blanche DSL).

Sur la fourniture de services au client final en cas de défaillance des opérateurs de services, il convient de préciser que ces 54 réseaux d'initiative publique en exploitation recensés par l'AVICCA disposent tous d'une clientèle d'opérateurs de détail satisfaisante. Il s'agit à la fois d'opérateurs nationaux grand public (Neuf Cegetel, Free, Télécom Italia), entreprises (Completel, Altitude Télécom, Easynet, Celeste, Afone ...), ou d'acteurs locaux (RMI, E-quation, Mimoza Technologie, NCS, Option Service, Cornut Informatique, Proxylia, Nivernet, Sarthe Télécom, West Télécom, Als@tis,...).

Ces retours d'expérience conduisent le Syndicat Mixte Gironde Numérique à considérer qu'il est plus pertinent pour lui de rester dans un rôle d'opérateur d'opérateurs.

**Calendrier comparatif des trois schémas (du début de la procédure à la livraison).**

Document déjà transmis par le cabinet GB2A

**Modalités de gestion des recettes principales**

Régie de recettes

**Les recettes complémentaires en CP**

Les réseaux d'initiative publique engagés par des collectivités locales donnent très peu lieu à l'intégration de recettes annexes. Ainsi, à notre connaissance, les seules recettes

annexes intégrées aux projets opérationnels sont en liaison avec la fourniture de services sur des zones périphériques du territoire concerné. A titre d'exemple, la mise en place de solutions hertziennes peut se traduire par une couverture « débordant » le territoire cible de l'initiative publique. Sur des projets similaires, ces recettes ont pu être estimées à une hauteur de l'ordre de 0,5% des recettes directement associées au projet.

PROJET  
2002-08  
PREP 33

### **Coûts de conception / construction :**

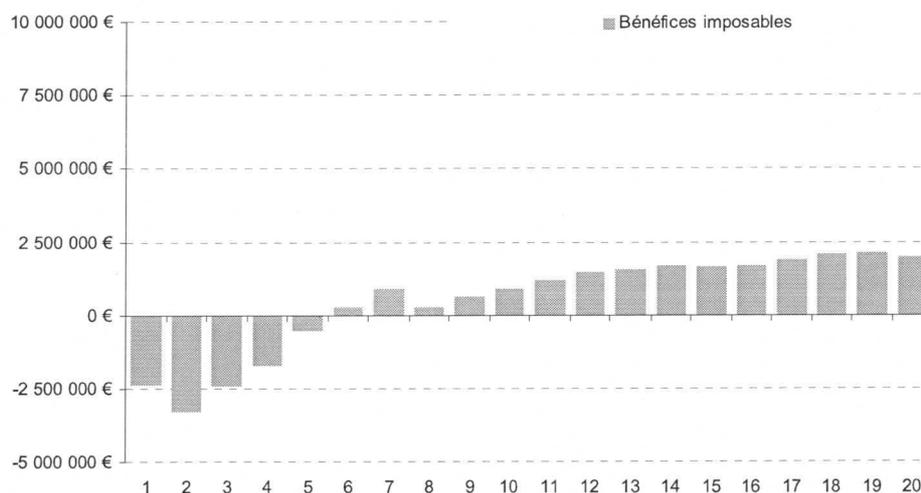
- **les coûts d'étude et de contrôle**

L'ensemble des coûts d'études sont intégrés au coût des investissements et représentent de l'ordre de 1% des investissements.

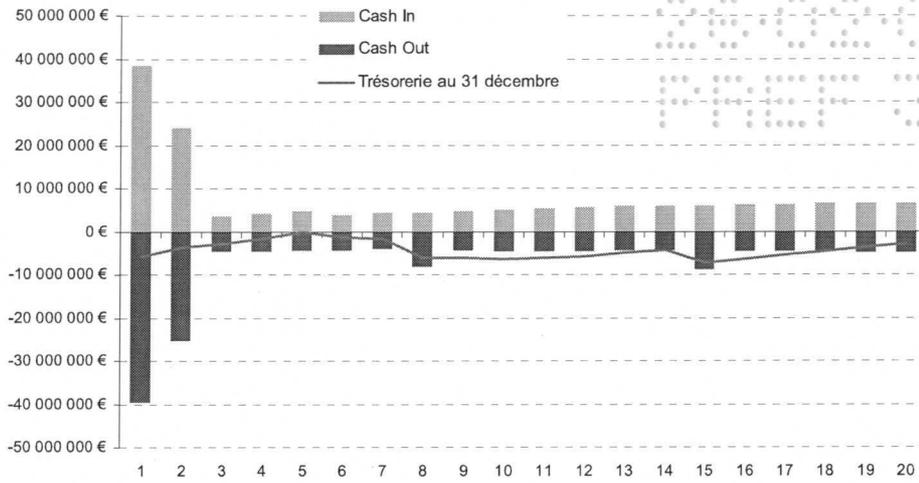
- **chroniques financières des différents schémas**

*Qu'entendez-vous par chroniques financières ? S'agit-il du profil des cash-flows de chacun des montages. Dans ce cas, le dossier met bien en avant des chroniques différentes. La suite du document reprend les parties correspondantes à l'analyse financière selon les normes privées, partie 8.2*

#### **Délégation de Service Public Analyse du bénéfice imposable**

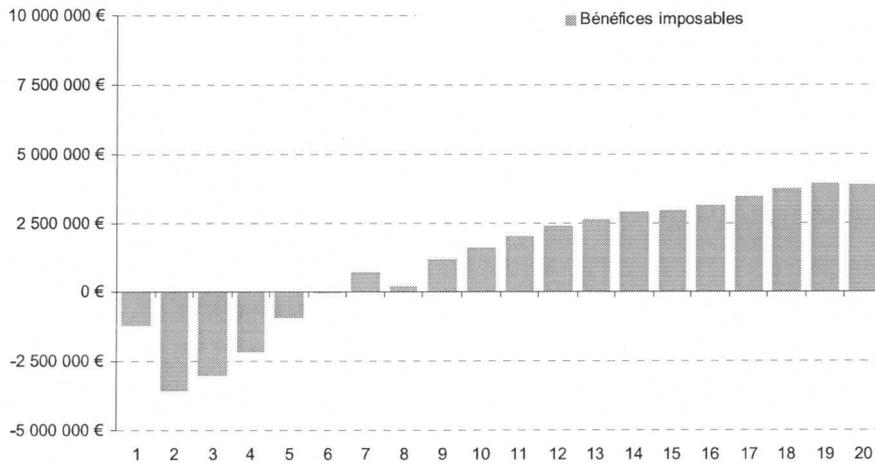


**Délégation de Service Public**  
**Analyse des flux de trésorerie**

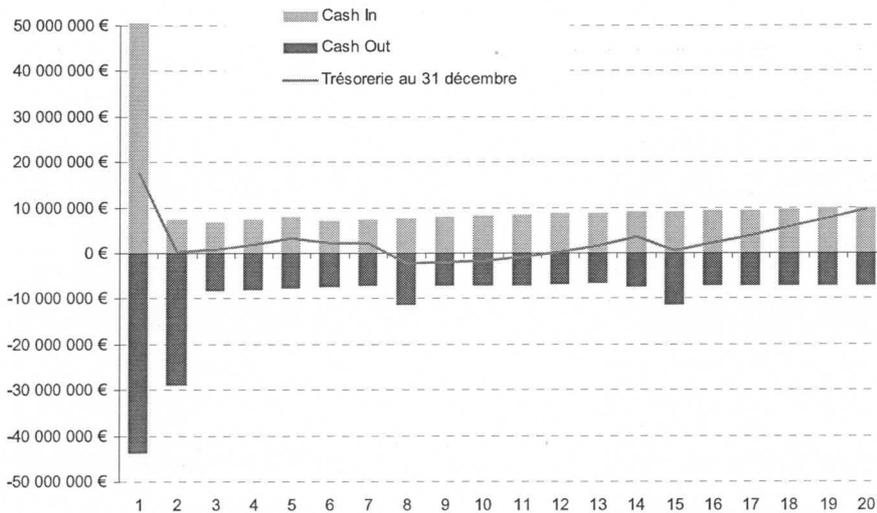


NOUVEAU  
 2015  
 2016  
 2017

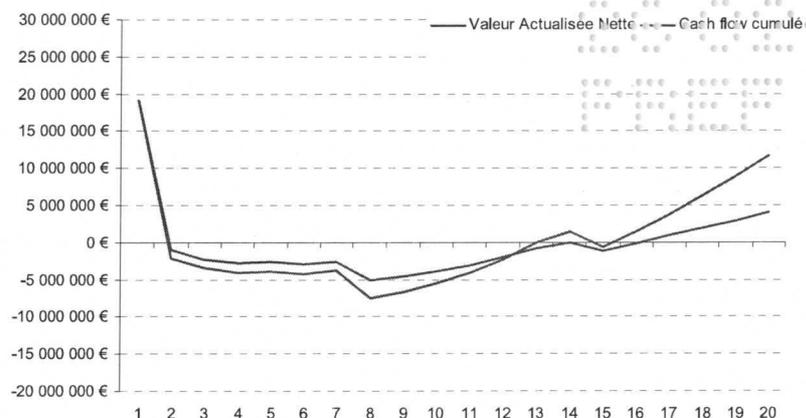
**Contrat de partenariat**  
**Analyse du bénéfice imposable**



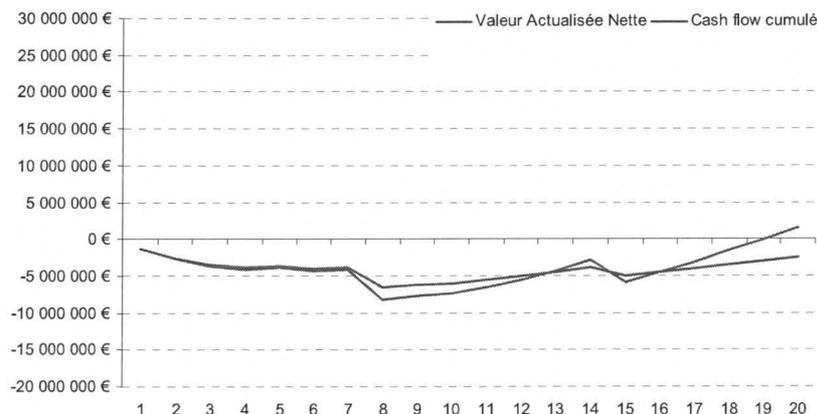
**Contrat de partenariat**  
**Analyse des flux de trésorerie**



### Scénario central en CP



### Scénario central en DSP



- **L'indemnisation des candidats présélectionnés et non retenus**

**Il n'est pas a priori prévu par le syndicat mixte d'indemniser les candidats non retenus**

#### **Exploitation Maintenance :**

- **GER égal dans les 3 schémas**
- **Pas de différence en exploitation, gestion entre CP et DSP et marginale en MOP**

Constatant que les acteurs accompagnant les collectivités territoriales sont semblables quel que soit le montage retenu (LD Collectivités, COVAGE/VINCI,

EIFFAGE, AXIONE/ETDE, Sogetrel) nous considérons que ces acteurs apporteront aux collectivités la même efficacité de gestion des charges d'exploitation des réseaux.

## Données sur le financement

- **Quel est le taux d'actualisation qui a été choisi ?**

La méthode d'actualisation est explicitée dans la partie 8.2 : vous trouverez à la suite la citation du texte correspondant :

*« Le **mode de financement** du projet est pris en compte, en distinguant le recours à des emprunts bancaires à long terme (sur 20 ans) et le recours à des fonds propres. Le taux d'intérêt versé sur les emprunts bancaires à long terme dépend de la qualité de l'emprunteur et des garanties offertes par le montage contractuel: nous avons retenu un taux de 4,75% en MOP, 5,25% en CP et 6% en DSP. De même, la rémunération minimale des fonds propres dépend du montage contractuel : la rémunération minimale attendue sur fonds propres est estimée à 6,75% en CP et 7,5% en DSP (150 points de base au dessus du taux d'emprunt bancaire).*

*En DSP comme en CP, nous avons fait l'hypothèse que la personne privée apporte en **fonds propres** un montant égal à 10% des investissements de premier établissement, soit un total de 5,8 millions d'euros.*

*Une analyse des flux économiques est ensuite conduite avec les outils de l'analyse financière classique, en privilégiant les flux réels de **cash flows**, à la différence de l'analyse budgétaire qui repose sur des déficits ou excédents comptables.*

*Les cash flows sont ramenés à leur valeur présente, en prenant comme facteur d'actualisation le coût du capital mobilisé dans l'opération. En MOP, ce coût est égal au taux de financement à long terme de la personne publique, soit 4,75%. En DSP et en CP, on calcule un **taux moyen du coût du capital** (Weighted Average Cost of Capital), selon le recours respectif à l'emprunt et le recours respectif aux fonds propres. Plusieurs méthodes peuvent être proposées pour calculer un WACC<sup>1</sup> : nous avons retenus un taux de l'ordre de 6,25% en DSP, et de 5,5% en CP (les résultats n'étant pas sensiblement affectés par une modulation de ces taux de plus ou moins 25 points de base).*

<sup>1</sup> Le coût moyen pondéré du capital (CMPC ou WACC en anglais) est le taux de rentabilité annuel moyen attendu, par les actionnaires et les créanciers, en retour de leur investissement. Il mesure ce que l'entreprise doit à tous ceux qui lui ont apporté des capitaux. En CP, le partenaire privé finance les investissements de premier établissement à hauteur de 90% par emprunt bancaire, et à hauteur de 10% par fonds propres. En faisant abstraction de l'économie d'impôt sur les sociétés correspondant aux intérêts versés sur la dette bancaire, on obtient un WACC comme la moyenne pondérée des taux de financement. En DSP, on peut se poser la question de la place de la subvention : en effet, on obtient environ 65% de financement par subvention, 25% par emprunt bancaire et 10% par fonds propres. Faut-il considérer que la subvention est d'une certaine façon un mode de financement « gratuit » pour le délégataire ? Un taux de financement nul sur la subvention reviendrait à un WACC trop faible pour faire sens. Nous avons privilégié l'hypothèse suivante : le taux de financement « implicite » sur la subvention est comparable à celui d'un emprunt bancaire (si elle n'était pas versée, la subvention serait remplacée par un emprunt bancaire). On obtient dès lors un WACC de l'ordre de 6,25% (arrondi à 25 points de base près). A noter qu'un taux modulé de plus ou moins 50 points de base ne modifie pas les conclusions de l'analyse.

La mesure privilégiée pour la personne privée est la **valeur actualisée nette** (VAN) du projet, celle-ci étant calculée après remboursement des emprunts bancaires et après rémunération minimale des fonds propres. Dans cette conception, une VAN nulle signifie que la dette a été honorée et que le niveau minimal de rémunération sur fonds propres est atteint. Une VAN positive indique que des excédents de valeur ajoutée sont générés et augmentent la rémunération de la personne privée. Une VAN négative indique que le niveau minimal attendu de rémunération n'est pas atteint.

Pour la personne publique, l'indicateur retenu est le **coût public actualisé**, prenant en compte l'ensemble des dépenses de la personne publique mais également les recettes (par exemple, les recettes commerciales en MOP ou en CP, les redevances en DSP).

Notons enfin, qu'outre les différences conceptuelles apportées par l'approche en analyse financière privée plutôt qu'en analyse budgétaire publique, cette modélisation s'écarte des travaux précédents sur certains items techniques (analyse des frais de trésorerie, modélisation de l'impôt sur les sociétés et impact des dotations aux amortissements)<sup>2</sup>. »

- **Les flux de TVA ne sont pas présents dans les tableaux financiers**

Cette dimension n'est effectivement pas restituée de façon explicite dans le rapport. L'analyse que nous avons conduite est la suivante :

1/ L'infrastructure numérique de Haut Débit mise en place par le projet donne naissance à un service public de type industriel et commercial. De la sorte, en MOP, DSP et CP, les opérations, y compris les investissements de premier établissement, sont soumises à la TVA de droit commun. Il n'y a donc pas de différence entre les montages, comme on pourrait l'avoir sur d'autres activités où MOP et CP permettraient un recours au FCTVA là où la DSP serait soumise à la TVA de droit commun.

2/ Le décalage entre les dépenses de 1er investissement, concentrées sur les années 1 et 2, et les recettes commerciales, qui décollent réellement à partir de l'année 5, pourrait laisser penser qu'une gestion spécifique de la trésorerie est induite par la prise en compte de la TVA (décalage temporel entre la TVA récupérable et la TVA récupérée). Toutefois, l'ampleur des montants est telle qu'on a supposé, dans tous les montages, que les acteurs concernés demandent pendant les premières années une récupération anticipée de la TVA correspondante

3/ Si cette demande est acceptée par l'administration fiscale, les écarts de trésorerie liés à la TVA seront soldés au fur et à mesure : on fera donc l'hypothèse qu'ils sont

---

<sup>2</sup> Un soin tout particulier est ici apporté pour reconstituer la trésorerie de la société de projet, et d'estimer les frais et gains financiers sur cette trésorerie. En outre, l'impôt sur les sociétés est modélisé. A cet égard, les dotations aux amortissements sont prises en compte dans le calcul du bénéfice imposable, mais ces dernières n'apparaissent pas comme un coût dans le calcul des cash flows, puisqu'elles permettent à l'inverse de constituer des réserves de trésorerie.

*inférieurs à 1 an. Pour donner un chiffrage "plafond", sur des investissements de 58 millions on obtient un besoin de financement lié à la TVA de 11,4 millions d'euros, soit une charge d'intérêt supplémentaire de l'ordre de 0,5 à 0,7 million pour 1 an. C'est a priori une borne supérieure au coût de trésorerie lié à la TVA, dans la mesure où la gestion des dépenses et une récupération active de la TVA doivent permettre de lisser et réduire les frais. Il n'y a pas de raison d'aboutir à un coût sensiblement différent de cette gestion de trésorerie selon les montages.*

*4/ Si cette demande est refusée par l'administration fiscale ou n'est pas honorée dans les délais attendus, les écarts de flux liés à la TVA vont dégrader la trésorerie de l'exploitant, ce qui peut aboutir à un surcoût total du projet induit par des frais financiers accrus. Le profil des cash-flows en Contrat de Partenariat étant plus favorable qu'en Délégation de Service Public, le risque apparaît moindre dans un CP qu'en DSP. Dans tous les cas, il ne s'agit pas d'un risque dont l'ampleur financière puisse remettre en question la conduite ou la rentabilité globale de l'opération.*

- **Quelle prise en compte de l'ICC ?**

Faites-vous ici référence à l'Indice du Coût de la Construction ?

L'ensemble des flux monétaires ont fait l'objet d'une actualisation en fonction des anticipations d'inflation. Cette actualisation a été différenciée selon l'item considéré : par exemple, pour les coûts de personnel, une évolution plus rapide et comparable au GVT a été retenue. Sur les coûts de construction et de réinvestissement, il faut noter la difficulté d'identifier un taux pertinent pour le domaine des TIC, particulièrement mouvant, avec en général *une baisse des prix des composants qui compense une hausse des frais d'installation*. Cette hypothèse a été privilégiée sur l'application d'un indice de type Indice du Coût de la Construction.

### **Mise à disposition des maquettes financières et tests de sensibilité**

Sur la question de la transmission de la maquette financière, nous vous proposons une démonstration en direct du fichier, avec les explications et l'accompagnement qui nous semblent nécessaires pour bien en saisir le fonctionnement et la logique de construction. Cette présentation pourrait se faire lors d'une réunion d'échange commune entre la MAPPP, GB2A, Juristatis et Tactis.

## Extrait du tableau des investissements

REPL  
2008

Typologies	Quantité	Coût unitaire	Investissement			TOTAL
<b>Infrastructure passive</b>			<b>51 620 945 €</b>	<b>24 414 513</b>	<b>17 206 432</b>	<b>52 520 945</b>
<b>Pose de FO</b>						
GC à créer	372 666	75 €	27 949 959 €	18 633 306	9 316 653	27 949 959
GC à l'intérieur des ZAC	79 000	50 €	3 950 000 €	2 633 333	1 316 667	4 850 000
GC pour raccordement NRA	4 600	75 €	345 000 €	230 000	115 000	345 000
Rachat fourreau DDE + équipement FO	14 286	25 €	357 150 €	238 100	119 050	357 150
Emprise RTE à équiper	227 231	30 €	6 816 931 €	4 544 620	2 272 310	6 816 931
Emprise RFF	74 067	60 €	4 444 022 €	2 962 681	1 481 341	4 444 022
IRU Autoroutes-opérateurs (2 paires FO)	43 468	20 €	869 354 €	579 569	289 785	869 354
IRU réseau longue distance (2 paires FO)	162 498	15 €	2 437 464 €	1 624 976	812 488	2 437 464
IRU RTE (ROSE)	0	15 €	0 €	0	0	0
IRU réseau INOLIA (2 paires FO)	79 091	16,06 €	1 270 416 €	846 944	423 472	1 270 416
Adduction Bâtiments	159	2 000 €	318 000 €	212 000	106 000	318 000
<b>Sous Total FO</b>	<b>1 056 906</b>	<b>46 €</b>	<b>48 758 296 €</b>	<b>32 505 531</b>	<b>16 252 765</b>	<b>49 658 296</b>
<b>Locaux techniques</b>				0	0	0
Local POP	3	15 000 €	45 000 €	30 000	15 000	45 000
Armoire de rue	79	5 000 €	395 000 €	263 333	131 667	395 000
Coffrets	341	1 500 €	510 999 €	340 666	170 333	510 999
FAS 3 emplacements de baies INOLIA	3	550 €	1 650 €	1 650		1 650
<b>Sous Total Locaux techniques</b>			<b>952 649 €</b>	<b>635 649</b>	<b>317 000</b>	<b>952 649</b>
<b>Points Hauts</b>				0	0	0
Pylône à construire	12	100 000 €	1 200 000 €	800 000	400 000	1 200 000
Aménagement de point haut TDF+opérateurs	19	20 000 €	380 000 €	253 333	126 667	
Aménagement de point haut hors opérateurs	33	10 000 €	330 000 €	220 000	110 000	330 000
<b>Sous total points hauts</b>			<b>1 910 000 €</b>	<b>1 273 333</b>	<b>636 667</b>	<b>1 910 000</b>
<b>Infrastructure active de transport</b>			<b>2 470 000 €</b>	<b>823 333</b>	<b>1 646 667</b>	<b>7 410 000</b>
<b>Faisceaux Hertiens</b>						0
FH 155M SDH	47	45 000 €	2 115 000 €	705 000	1 410 000	6 345 000
<b>Sous total FH</b>			<b>2 115 000 €</b>	<b>705 000</b>	<b>1 410 000</b>	<b>6 345 000</b>
<b>Réseau de transport Ethernet</b>				0	0	0
Commutateur 10Geth+BAS+Routeur MPLS	1	80 000 €	80 000 €	26 667	53 333	240 000
Commutateur cœur de réseau Geth	3	15 000 €	45 000 €	15 000	30 000	135 000
Commutateur de raccordement	92	2 500 €	230 000 €	76 667	153 333	690 000
<b>Sous total transport Ethernet</b>			<b>355 000 €</b>	<b>118 333</b>	<b>236 667</b>	<b>1 065 000</b>
<b>Infrastructure active de desserte</b>			<b>4 020 000 €</b>	<b>1 144 000</b>	<b>1 994 000</b>	<b>9 578 000</b>
Station WIMAX	50	35 000 €	1 750 000 €	583 333	1 166 667	5 250 000
Stations WIFI nomadisme + CPE WIMAX collecte	294	5 000 €	1 470 000 €	294 000	294 000	3 528 000
						0
DSLAM	0	10 000 €	0 €	0	0	0
Système d'information	1	800 000 €	800 000 €	266 667	533 333	800 000
<b>TOTAL CAPEX</b>			<b>58 110 945 €</b>	<b>#####</b>	<b>20 847 098</b>	<b>69 508 945</b>

FEUILLE  
28/02/08  
PREF 33

## **GIRONDE NUMERIQUE**

**CONCEPTION, REALISATION ET EXPLOITATION D'UNE  
INFRASTRUCTURE HAUT DEBIT**

**ANNEXE SUR LES DELAIS DE REALISATION  
SELON LE MONTAGE RETENU**

---

## SOMMAIRE

1	Délai de réalisation du projet en Maîtrise d’Ouvrage Publique .....	3
2	Délai de réalisation du projet en Délégation de Service Public.....	4
3	Délai de réalisation du projet en Contrat de Partenariat.....	5

# 1 Délai de réalisation du projet en Maîtrise d'Ouvrage Publique

Le planning de mise en oeuvre du projet est basé sur :

- une procédure de conception-réalisation pour l'établissement du réseau
- une procédure de marché public pour l'exploitation et la commercialisation du réseau

Pré-étude de faisabilité - maîtrise d'ouvrage	Mois											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Pré-étude de faisabilité de conception-réalisation												
Phase de consultation												
Phase de réponse au DC												
Analyse des offres et audition par le jury												
Attribution CCTP et finalisation des plans												
Phase d'études												
Finaliser les AOs												
Réaliser les APC (avant la mise en adjudication de points hauts, les échanges avec les concessionnaires locaux), l'obtention des permis de construire, ...												
Phase de travaux												
Réalisation de la ligne OM												
Travaux de génie civil (piliers, fondations, ...)												
Travaux de fibre optique												
Travaux de câblage et de raccordement des fibres												
Réalisation progressive du réseau												
Phase de mise en service												
Préparation de la mise en service												
Phase de consultation												
Phase de réponse au DC												
Analyse des offres et audition par le jury												
Phase d'études												
Phase de travaux												
Phase de mise en service												
Phase de consultation												
Phase de réponse au DC												
Phase de mise en service												
Phase de consultation												
Phase de réponse au DC												
Phase de mise en service												
Phase de consultation												
Phase de réponse au DC												
Phase de mise en service												

Un délai global de 35 mois paraît donc nécessaire pour la réalisation globale du réseau et sa mise en commercialisation.

## 2 Délai de réalisation du projet en Délégation de Service Public

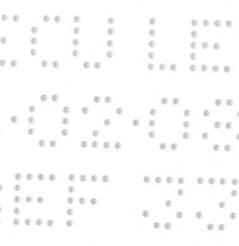
Prévisions de DSDP	Mois																																								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38			
Préparation de la procédure de DSP																																									
Phase de cadrage																																									
Phase de réponse au programme fonctionnel																																									
Analyse des offres et choix d'opérateur																																									
Évaluation des offres																																									
Phase d'études																																									
Évaluation des offres																																									
Réalisation des études incluant le redressement des points hauts, les études avec les concessionnaires (DVTCC), l'obtention des permis de construire.																																									
Phase de travaux																																									
Évaluation des offres																																									
Construction et aménagement de points hauts																																									
Travaux de génie civil																																									
Installation et mise en service des équipements actifs																																									
Facilité d'interopérabilité																																									
Phase d'exploitation et de commercialisation du réseau																																									
Vérification de l'état de l'équipement du réseau																																									
Commercialisation du réseau																																									

Un délai global de 38 mois paraît donc nécessaire pour la réalisation globale du réseau et sa mise en commercialisation.

### 3 Délai de réalisation du projet en Contrat de Partenariat

Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39
<b>Phase de réalisation du contrat de partenariat</b>																																							
Préparation de la procédure de contrat de partenariat : cont. à l'élection du rapport d'évaluation																																							
Flowchart de la procédure de partenariat																																							
Phase de dialogue compétitif																																							
Rédaction du contrat de partenariat																																							
<b>Phase d'activités</b>																																							
Réalisation des M-S																																							
Réalisation des M-S incluant la recherche responsable de ports hauts les échantillons concessionnaires (CR/RICT) pour identifier les candidats potentiels																																							
<b>Phase de travaux</b>																																							
Réalisation des M-S																																							
Construction et aménagement de ports hauts																																							
Tirage au sort des candidats																																							
Installation et mise en service des équipements accés																																							
Réalisation des M-S																																							
<b>Phase d'exploitation et de commercialisation du réseau</b>																																							
Vérification de Service Régulier du Réseau																																							
Commercialisation du Réseau																																							

Un délai global de 39 mois paraît donc nécessaire pour la réalisation globale du réseau et sa mise en commercialisation.



SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE  
Créé par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2007

RECUEIL  
2002-09  
PREF 33

## ANNEXE 5

## DELIBERATION N° 2007-12-04 A

### Périmètre du réseau haut débit

Conformément à l'article 2 des statuts, le syndicat a pour objet la création et l'exploitation d'une infrastructure haut débit dans le Département de la Gironde. Le syndicat mixte assurera le développement des infrastructures et leur adaptation à l'évolution des besoins sur l'ensemble du territoire départemental, en cohérence avec les réseaux d'initiative publique.

Les objectifs sont d'assurer la solidarité des territoires et des citoyens, de préserver et d'améliorer l'attractivité de la Gironde, de garantir un développement cohérent et maîtrisé.

Ainsi, il s'agira de :

- Construire un réseau de desserte pour supprimer les zones blanches et atteindre une couverture maximale de la population. Environ 3% des girondins n'ont pas accès à l'internet.
- Construire un réseau de collecte optique le plus capillaire possible au regard des contraintes économiques pesant sur un éventuel partenaire privé.
- Permettre le développement d'une offre compétitive sur l'ensemble du territoire à destination des professionnels, et sur une partie substantielle à destination du grand public
- Améliorer la qualité des services offerts (haut débit > 1Mb/s, téléphonie , très haut débit, etc.)
- Répondre aux attentes « très haut débit » des zones d'activités d'intérêt prioritaire et structurantes dont la taille le nécessite.

Le projet comprend la couverture du territoire par les techniques appropriées telles que l'ADSL, les technologies hertziennes ou autres technologies alternatives mais aussi le déploiement d'un réseau de fibre optique.

Les sites à raccorder sont issus des objectifs du Conseil général et des membres adhérents du syndicat mixte au vu des dossiers diagnostics remis à chaque adhérent ainsi qu'au retour sur les avant projets techniques et financiers qui leur ont été remis. Il s'agit des zones blanches, des zones d'activités, des collèges et lycées hors CUB, de certaines casernes du SDIS, des hôpitaux, des maisons départementales de la solidarité et de l'insertion. Parmi ces sites, certains seront raccordés spécifiquement en fibre optique et sont précisés dans l'annexe jointe.

Le montage juridique et le choix du mode de gestion seront décidés par le Comité Syndical.

Je vous propose donc valider le périmètre du projet girondin et la liste des sites à raccorder en fibre optique qui se trouve en annexe.

Nombre de membres présents : 5

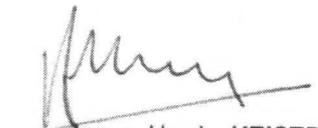
Nombre de suffrages exprimés : 5

Votes : Pour.....5  
Contre.....0  
Abstentions...0

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte GIRONDE NUMERIQUE le 04/12/2007

Pour expédition conforme

La Présidente  
du Syndicat Mixte Gironde Numérique



Anne-Marie KEISER

**SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE**  
Créé par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2007

**BUREAU SYNDICAL**  
**REUNION DU 4 décembre 2007**  
**Date de la convocation : 26 novembre 2007**

**Sous la présidence de Anne Marie Keiser**

**Présents :** Anne Marie KEISER, Henri LAURENT, Alain RENARD, Bernard LAURET,  
Anacléo ALFONSO

**Excusés :**

**DELIBERATION N° 2007-12-04 A**  
**Périmètre du réseau haut débit**

## Annexe 1 - proposition de sites à raccorder firectement au réseau de collecte

### Hôpitaux

NOM_ETABLISSEMENT	NOM_COMMUNE
CH d'Arcachon	La Teste de Buch
CH de Bazas	Bazas
CH Saint Nicolas de Blaye	Blaye
CH Pasteur - Langon	Langon
CH de La Reole	La Reole
CH de Libourne (Robert Boulin)	Libourne
CH de Libourne (Garderosse)	Libourne
CH Sainte Foy La Grande	Sainte Foy la Grande
Centre de Soins de Podensac	Podensac
CH de Cadillac	Cadillac
Hopital Local de Monsegur	Monsegur
Clinique mutualiste du Médoc	Lesparre Medoc
Clinique d'Arcachon	Arcachon

### Centres Routiers Départementaux

NOM_COMMUNE	NOM
LANGON	CRD LANGON SIEGE
AUDENGE	CRD AUDENGE LIOUGEY AIRE
SAINT-LAURENT-MEDOC	CRD SAINT- LAURENT- MEDOC SIEGE
BLAYE	CRD BLAYE POINT D'APPUI
ARVEYRES	CRD LIBOURNE SIEGE

### Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion

ADRESSE	NOM_COMMUNE	NUM_NOM
Rue F. Legallais	ARCACHON	MDSI ARCACHON
Rue des Haras	AUDENGE	MDSI AUDENGE
Cours Gambetta	LEOGNAN	MDSI LEOGNAN
Chemin de Marmande	BAZAS	MDSI BAZAS
rue Camille Braylens	LA REOLE	MDSI LA REOLE
Cours des Fosses	LANGON	MDSI LANGON
Cours Des fosses	LANGON	MDSI LANGON EXTENSION
Route de Sauveterre	CADILLAC	MDSI CADILLAC
Chemin De la Douve	CREON	MDSI CREON
Rue du Stade	SAINT-LOUBES	MDSI SAINT-LOUBES
Avenue Marechal Foch	LIBOURNE	MDSI LIBOURNE
Rue De la liberation	BLAYE	MDSI BLAYE
Rue Gambetta	CASTELNAU-DE-MEDOC	MDSI CASTELNAU-DE-MEDOC
Rue du Palais de Justice	LESPARRE-MEDOC	MDSI LESPARRE-MEDOC
Place du Marechal de Lattre de Tassigny	PAUILLAC	MDSI PAUILLAC
Rue Denis Cordonnier	COUTRAS	MDSI COUTRAS
Rue Waldeck Rousseau	SAINTE FOY LA GRANDE	MDSI SAINTE FOY LA GRANDE
Rue Soucarros	SAINT-ANDRE-DE-	MDSI SAINT-ANDRE-DE-

	CUBZAC	CUBZAC
Cours Desbiey	ARCACHON	AGI ARCACHON DESBIEY
Rue du 11 novembre	LANGON	AGI LANGON
Rue De la liberation	BLAYE	AGI BLAYE
Cours Jean Jaures	LESPARRE-MEDOC	AGI LESPARRE-MEDOC
Avenue du Marechal Foch	LIBOURNE	AGI LIBOURNE

### SDIS

Site	Nature	Adresse	Code Postal	Commune
Libourne FUTUR	Caserne	rue du Général de Monsabert	33 500	Libourne
Langon	Caserne	30, boulevard jean Moulin	33 210	Langon
Salles	Caserne	9, route de Martinet	33 770	Salles
Lesparre	Caserne	72, rue du docteur Schweitzer	33 340	Lesparre
Le Teich	Caserne	3, rue Saint Louis	33 470	Le Teich
La Teste FUTUR	Caserne	Avenue Vulcain	33 260	La Teste de Buch

### Collèges et Lycées

Nom	TYPE DE SITES	Adresse	Commune
College	EDUC	1, avenue de l'Esperance	33510 ANDERNOS-LES-BAINS
College	EDUC	9, avenue Roland Dorgeles	33311 ARCACHON CEDEX
College	EDUC	16, rue des Cigales	33980 AUDENGE
College	EDUC	41, avenue de la Cote d'Argent	33380 BIGANOS
College	EDUC	1 chemin des Sources	33610 CESTAS
College	EDUC	21, avenue Pierre Corneille	33470 GUJAN-MESTRAS
College	EDUC	9, rue Pierre de Coubertin	33260 LA TESTE DE BUCH
College	EDUC	Avenue Francois Mitterand	33470 LE TEICH
College	EDUC	52 bis, avenue de la Mairie	33950 LEGE-CAP-FERRET
College	EDUC	33, avenue Léon de La Grange	33380 MARCHEPRIME
College	EDUC	77, avenue des Sapinettes	33127 MARTIGNAS-SUR- JALLE
College	EDUC	2200, avenue du Las	33127 SAINT-JEAN-D'ILLAC
College	EDUC	22, route du Martinet	33770 SALLES CEDEX
College	EDUC	5, avenue Franck Cazenave	33430 BAZAS
College	EDUC	1, Port Mahon	33192 LA REOLE CEDEX
College	EDUC	22, rue Jules Ferry	33212 LANGON CEDEX
College	EDUC	1, boulevard Léon Blum	33213 LANGON CEDEX
College	EDUC	1, Lalieyre Nord - BP 15	33490 LE PIAN-SUR- GARONNE
College	EDUC	6, avenue du 8 Mai	33113 SAINT-SYMPHORIEN
College	EDUC	250, Chemin du Chateau	33140 CADAUJAC
College	EDUC	28, Chemin des Baries	33410 CADILLAC
College	EDUC	24, boulevard de Verdun	33670 CREON

College	EDUC	14, avenue E. Capdeville - BP 46	33650 LA BREDE
College	EDUC	6, Chemin du Stade	33360 LATRESNE
College	EDUC	21 av, de la Ferme de Richemont	33850 LEOGNAN
College	EDUC	3, cours du Maréchal Joffre	33720 PODENSAC
College	EDUC	33, rue du Professeur Portmann	33560 SAINTE-EULALIE
College	EDUC	15, avenue de Cajus	33450 SAINT-LOUBES
College	EDUC	4, rue de Peytot	33500 ARVEYRES
College	EDUC	47, boulevard de Quinault	33506 LIBOURNE CEDEX
College	EDUC	14, rue Abel Boireau - BP 8	33502 LIBOURNE CEDEX
College	EDUC	27, Avenue F. Mitterrand	33503 LIBOURNE CEDEX
College	EDUC	14, rue Jules Védrines - BP 85	33503 LIBOURNE CEDEX
College	EDUC	43, rue Fort Bayard - BP 57	33420 BRANNE
College	EDUC	3, rue Jean Monnet	33350 CASTILLON-LA-BATAILLE
College	EDUC	10, avenue de Verdun	33570 LUSSAC
College	EDUC	Le Stade	33580 MONSEGUR
College	EDUC	8, rue des Ecoles	33790 PELLEGRUE
College	EDUC	1, Le Faure	33420 RAUZAN
College	EDUC	Port Sainte-Foy	33220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE
College	EDUC	11, au Closet	33540 SAUVETERRE-DE-GUYENNE
College	EDUC	2, allée de Panchon	33460 ARSAC
College	EDUC	9, rue du Docteur Boutin	33390 BLAYE
College	EDUC	44, rue de Saint-Genès	33480 CASTELNAU-DE-MEDOC
College	EDUC	12 à 20, rue des Ecoles	33990 HOURTIN
College	EDUC	1, avenue Jean Moulin	33341 LESPARRE-MEDOC CEDEX
College	EDUC	27, rue Edouard de Pontet	33250 PAUILLAC
College	EDUC	27, rue Georges Mandel	33780 SOULAC-SUR-MER
College	EDUC	Rue des Clotes	33710 BOURG-SUR-GIRONDE
College	EDUC	Rue Jean Zay	33230 COUTRAS
College	EDUC	6, Grand'Rue	33230 GUITRES
College	EDUC	6, La Michère	33240 PEUJARD
College	EDUC	Domaine de la Garosse	33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC
College	EDUC	10, rue des Droits de l'Homme	33820 SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE
College	EDUC	2, rue du Collège	33920 SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC
College	EDUC	1, Tour Vérac	33240 VERAC
Lycée	EDUC	Place Saint Michel	LA REOLE
Lycée	EDUC	1 le canton	PUGNAC
Lycée	EDUC	LEGTA de BAZAS	BAZAS
Lycée	EDUC	7, le Grand Barrail	MONTAGNE
Lycée	EDUC	7, Avenue de Verdun	STE FOY LA GRANDE
Lycée	EDUC	Boulevard François Mauriac	LANGON

Lycée	EDUC	6, avenue Docteur Benaben	LESPARRE MEDOC
Lycée	EDUC	Route de Bordeaux	ANDERNOS LES BAINS
Lycée	EDUC	Avenue Docteur Lorentz Monod	ARCACHON CEDEX
Lycée	EDUC	12, cours Gambetta	BAZAS
Lycée	EDUC	38, rue Jaufre Rudel	BLAYE
Lycée	EDUC	43, allée Robert Boulin BP 217	LIBOURNE CEDEX
Lycée	EDUC	Rue Maquis des Vignes Oudides	PAUILLAC
Lycée	EDUC	Domaine de la Chausse	CAMBLANES ET MEYNAC
Lycée	EDUC	1, avenue des Résistants	LANGON CEDEX
Lycée	EDUC	40, avenue Henri Brulle	LIBOURNE
Lycée	EDUC	Rue Maquis des Vignes Oudides	PAUILLAC
Lycée	EDUC	1, avenue Roland Dorgelès	ARCACHON
Lycée	EDUC	Route de Saint Emilion	LIBOURNE CEDEX
Lycée	EDUC	Rue Arnaudin	ST ANDRE DE CUBZAC
Lycée	EDUC	41, rue Jaufre Rudel	BLAYE
Lycée	EDUC	LPA de Bommès	LANGON
Lycée	EDUC	2, rue Jean Renou	LA REOLE CEDEX
Lycée	EDUC	Port de la Barbotière	GUJAN MESTRAS
Lycée	EDUC		Saint-Maixant

#### Zones d'activités à fibrer

NUMZA	COMMUNE	EPCI	NOM_ZA
042c	BELIN-BELIET / SALLES	Val de l'Eyre	Sylva 21 (anciennement Pecherbes)
049b	BEYCHAC-ET- CAILLAU	Saint Loubes	Parc économique paysager du Bos Plan
274b	MARTILLAC	Montesquieu	Technopole Montesquieu
projet	SAINT-ANDRE-DE- CUBZAC	Cubzaguais	ZAC Parc d'Aquitaine
138b	COUTRAS	Coutras	Marais d'Eygretreau
022a	AVENSAN	Medulienne	Pas de soc
projet	SAINT DENIS DE PILE	Guitres	ZA du Vignon
366a	SAINT-ANDRE-DE- CUBZAC	Cubzaguais	parc indust. comm. la Garosse
042a	BELIN-BELIET	Val de l'Eyre	la Règue
029b	LE BARP	Val de l'Eyre	ZA des Gargails
projet	LE BARP	Val de l'Eyre	Laseris 1
projet	LE BARP	Val de l'Eyre	Laseris 2
199a	GUJAN-MESTRAS	COBAS	ZAE
199b	GUJAN-MESTRAS	COBAS	zone artisanale
527a	LE TEICH	COBAS	parc de Sylvabelle
projet	LE TEICH	COBAS	Parc d'activités en projet
529a	LA TESTE-DE-BUCH	COBAS	Gaffet
529b	LA TESTE-DE-BUCH	COBAS	Cap Océan
529c	LA TESTE-DE-BUCH	COBAS	Espace Plaisance
529d	LA TESTE-DE-BUCH	COBAS	Espace industriel & commercial

529e	LA TESTE-DE-BUCH	COBAS	Caillivole
projet	LA TESTE-DE-BUCH	COBAS	Parc d'activités en projet
051a	BIGANOS	COBAN	Za communale de Pont Neau
051b	BIGANOS	COBAN	ZA de Cameleyre
051c	BIGANOS	COBAN	Facture sud
051d	BIGANOS	COBAN	ZA de Mondon
555a	MARCHEPRIME	COBAN	Réganeau
555b	MARCHEPRIME	COBAN	CROIX D'HINS
555c	MARCHEPRIME	COBAN	La Sablière (espace entreprises MAEVA)
	LES-BILLAUX	Libournais	ZA les Pradasses
	LIBOURNE	Libournais	ZA route de St Emilion
243d	LIBOURNE	Libournais	ZA les Dagueys
	LIBOURNE	Libournais	ZA le Carré
	LIBOURNE	Libournais	ZA le Ruste
	LIBOURNE	Libournais	ZA le Grand Chemin
	LIBOURNE	Libournais	ZA le Pintey
	LIBOURNE	Libournais	ZA Les Chais (NC)
243c	LIBOURNE	Libournais	ZA la Ballastière (46 entreprises)
	LIBOURNE	Libournais	ZA Verdet (Nombre NC)
080a	CADAUJAC	Montesquieu	Lamourou
080b	CADAUJAC	Montesquieu	La Gravette
448a	SAINT-MEDARD-D'EYRANS	Montesquieu	La Prade
448b	SAINT-MEDARD-D'EYRANS	Montesquieu	Bédât
274a	MARTILLAC	Montesquieu	ZI de Malleprat
274c	MARTILLAC	Montesquieu	Parc de lagrange
501a	SAUCATS	Montesquieu	Pins Verts
227a	LANGON	Pays de Langon	Couloumey
227b	LANGON	Pays de Langon	Baillan
227c	LANGON	Pays de Langon	la Châtaigneraie
227d	LANGON	Pays de Langon	ZI de Dumes
279a	MAZERES	Pays de Langon	Parc d'Activite de Mazères
234a	LATRESNE	PE2M	Bernichon
433a	SAINT-LOUBES	Saint Loubes	ZI de la Lande
554a	YVRAC	Saint Loubes	Les Tabernottes
554b	YVRAC	Saint Loubes	Le Grand chemin
554c	YVRAC	Saint Loubes	La Croix du Flaman
012a	ARSAC	Medoc Estuaire	ZI Chagneau
090a	CANEJAN	Cestas-Canejan	Pessac Canéjan
090b	CANEJAN	Cestas-Canejan	Communal nord
090d	CANEJAN	Cestas-Canejan	Actipolis
122a	CESTAS	Cestas-Canejan	Auguste
122c	CESTAS	Cestas-Canejan	ZA de Toctoucau
122d	CESTAS	Cestas-Canejan	ZI de Toctoucau

122e	CESTAS	Cestas-Canejan	Zone technologique Marticot
122f	CESTAS	Cestas-Canejan	Site Agrotechnopole
122h	CESTAS	Cestas-Canejan	Saint Raymond
273a	MARTIGNAS-SUR-JALLE	Hors EPCI	Parc d'activités d'Estigeac
422a	SAINT-JEAN-D'ILLAC	Hors EPCI	Cami
422b	SAINT-JEAN-D'ILLAC	Hors EPCI	Baulac
422c	SAINT-JEAN-D'ILLAC	Hors EPCI	Zodiac
422d	SAINT-JEAN-D'ILLAC	Hors EPCI	Lembacel
422e	SAINT-JEAN-D'ILLAC	Hors EPCI	Pena

*Martignas et Saint Jean d'Ilac seront fibrées si elles rejoignent une intercommunalité*

### Sites Cobas

Nom	EPCI	Adresse	Commune
Clinique	COBAS	109 boulevard de la Plage	Arcachon
Mairie	COBAS	1 place Lucien de Gracia	Arcachon
COBAS	COBAS	2 allée d'Espagne	Arcachon
SIBA	COBAS	16 allée Corrigan	Arcachon
SDIS	COBAS	3, av des anciens Combattants d'AFN	Arcachon
Lycée Grand Air	COBAS	Avenue Dr Lorentz Monod	Arcachon
Lycée technique hôtelier	COBAS	1 Avenue Roland Dorgelès	Arcachon
Collège / Lycée Saint Elme	COBAS	50 boulevard Deganne	Arcachon
Laboratoire Océanographique Biologique	COBAS	2 rue du Professeur Jolyet	Arcachon
Collège Marie Bartette	COBAS	9 Avenue Roland Dorgelès	Arcachon
Palais des Congrès	COBAS	6 boulevard Veyrier Montagnères	Arcachon
AGI Desbiey	COBAS	Cours Desbiey	Arcachon
MDSI Arcachon	COBAS	Rue F. Legallais	Arcachon
Mairie	COBAS	1 place du Général de Gaulle	Gujan-Mestras
Centre technique	COBAS	Allée Le Nôtre	Gujan-Mestras
Collège - CES Chante Cigale	COBAS	21 Avenue P. Corneille	Gujan-Mestras
Lycée technique de la Mer	COBAS	Port de la Barbotière	Gujan-Mestras
Mairie	COBAS	64 bis avenue Côte d'Argent	Le Teich
SDIS	COBAS	3 rue Saint Louis	Le Teich
Services techniques municipaux	COBAS	?	Le Teich
Collège du Teich	COBAS	Avenue François Mitterrand	Le Teich
Maison de la nature	COBAS	rue du Port	Le Teich
CFA COBAS	COBAS	1 boulevard des Miquelots	La Teste-de-Buch
SDIS	COBAS	avenue Vulcain	La Teste-de-Buch
Centre hospitalier intercommunal	COBAS	5 allée Hôpital	La Teste-de-Buch
Mairie	COBAS	18 rue 14 Juillet	La Teste-de-Buch
Services techniques	COBAS	931 avenue Gustave Eiffel	La Teste-de-Buch
Centre technique de la COBAS	COBAS	180 avenue Vulcain	La Teste-de-Buch

Parc des Expositions Pépinière	COBAS	avenue de l'Europe	La Teste-de-Buch
Lycée - CES Henri Dheurle	COBAS	Rue Henri Dheurle	La Teste-de-Buch
Pôle social	COBAS	Impasse Brame Loup	La Teste-de-Buch

### Sites Libournais

Nom	EPCI	Adresse	Commune
Mairie	LIBOURNAIS	42 pl Abel Surchamp	Libourne
Hopital Robert Boulin	LIBOURNAIS	112 r Marne	Libourne
Hopital Garderose	LIBOURNAIS	70 r Réaux	Libourne
Antenne Girondine Insertion (mission locale, pli,...)	LIBOURNAIS	189 avenue du Marechal Foch	Libourne
Centre technique municipal	LIBOURNAIS	193 Av, de l'EpINETTE	Libourne
Futur caserne des pompiers	LIBOURNAIS	Av, du Général Monsabert	Libourne
MDSI Libourne	LIBOURNAIS	Avenue Marechal Foch	Libourne
Bibliothèque électronique	LIBOURNAIS	4 rue des Dagueys	Libourne
Médiathèque	LIBOURNAIS	Place des Récollets	Libourne
Ecole maternelle Charruauds	LIBOURNAIS	111 av Roudet	Libourne
Ecole primaire Charruauds	LIBOURNAIS	113 Av, de la Roudet	Libourne
Collège Château Gaillard	LIBOURNAIS	47 bd Quinault	Libourne
Collège Eugène Atget	LIBOURNAIS	14 r Abel Boireau	Libourne
Collège Les Dagueys	LIBOURNAIS	Av, F, Mitterrand	Libourne
Collège Princeteau	LIBOURNAIS	14 rue Jules Védrières	Libourne
Collège Saint-Joseph (collège privé)	LIBOURNAIS	32 r Chais	Libourne
Lycée Jean Monnet	LIBOURNAIS	40 av Henri Brulle	Libourne
LEP Henri Brulle	LIBOURNAIS	65 Route de St Emilion	Libourne
Lycée Max Linder	LIBOURNAIS	43, allée Robert Boulin BP 217	Libourne
Lycée Montesquieu (lycée privé)	LIBOURNAIS	31 r Jules Simon	Libourne

SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE  
Créé par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2007

RECUEIL  
2007  
PRÉF 03

## ANNEXE 6

# Gironde Numérique

## Procédure de Dialogue Compétitif

Le rapport d'évaluation préconisant le recours au contrat de partenariat sur la base de la complexité, la procédure de dialogue compétitif s'organise en deux temps, la phase de sélection des candidatures puis la phase de dialogue.

### Lancement de la procédure

1. Le comité syndical se prononce sur le principe du recours au contrat de partenariat ;
2. Préparation de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (**AAPC**) qui doit préciser : la définition des critères de sélection, la fixation du nombre de candidat admis (facultatif), la définition préalable des besoins, l'évaluation du montant de l'opération ;
3. Préparation du dossier du dialogue (règlement de consultation, programme fonctionnel et éventuellement projet de contrat) ;
4. Finalisation et envoi de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence : détermination du nombre de phase du dialogue, indemnisation des candidats si cela est prévu, critères de sélection des candidatures et d'attribution du contrat pondérés ou à défaut hiérarchisés, date limite de réception des candidatures en fonction de la complexité du projet (40 jours doivent s'écouler entre la date d'envoi de de l'Appel Public à la Concurrence et la date de remise des candidatures, au minimum).

### Phase candidature

5. Réception des candidatures : établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre en fonction des critères par la Commission Ad-hoc et information des candidats non retenus,
6. Envoi du document descriptif : règlement de consultation, programme fonctionnel.

### Phase dialogue

7. Réception de la première proposition,
8. Organisation de réunions thématiques,
9. Invitation à remettre une offre finale,
10. Clôture du dialogue : envoi du courrier sollicitant les offres finales des candidats,
11. Réception et examen des offres finales,
12. Demande éventuelle de clarifications, précisions ou compléments,
13. Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,
14. L'assemblée délibérante autorise la signature du contrat,
15. Notification aux candidats non retenus,
16. Signature du marché,
17. Notification.

SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE  
Créé par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2007

RECUE  
260208  
PREF 33

## ANNEXE 7

# GIRONDE NUMERIQUE

**CONCEPTION, REALISATION ET EXPLOITATION D'UNE  
INFRASTRUCTURE HAUT DEBIT**

**ERRATUM**

REVUE  
2008

Suite à différents échanges avec la Mission d'appui à la réalisation des contrats de partenariat (MAPPP), dans le cadre de sa consultation facultative lors de la phase d'évaluation préalable à un contrat de partenariat, il a été décidé d'apporter les précisions suivantes.

Certains calculs ont été révisés, sans que cela modifie les conclusions du rapport d'évaluation ; il convient toutefois de prendre en considération les pages suivantes qui remplacent et annulent certains passages du rapport d'évaluation relatifs à l'analyse comparative en termes de coût public global (point 8.1 du rapport).

3001  
3002  
3003

## COUT EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DSP	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	année 6	année 7	année 8
<b>DEPENSES</b>								
<b>Investissements</b>	36 381 847	21 729 098	0	0	150 000	50 000	50 000	4 270 000
<b>Charges d'exploitation</b>								
Dépenses d'exploitation et de gestion	87 043	149 344	217 522	289 608	379 044	473 302	517 134	548 963
Dépenses de maintenance	399 376	586 677	606 737	626 891	647 140	658 465	669 988	681 713
Locations, redevances et prestations diverses	382 554	389 249	395 033	400 918	406 906	412 998	419 198	425 506
Frais de personnel	257 500	266 600	275 900	285 600	295 500	305 800	316 500	262 080
Petits matériels	0	751 600	607 200	434 600	232 800	248 500	35 200	35 300
Redevance d'occupation du domaine de la collectivité	0	42 795	80 674	113 969	168 580	214 286	240 915	242 046
<b>annuités d'emprunt 1ère tranche</b>	921 540	921 540	921 540	921 540	921 540	921 540	921 540	921 540
<b>annuités d'emprunt 2ème tranche</b>		154 950	154 950	154 950	154 950	154 950	154 950	154 950
<b>Remboursement des fonds propres</b>	726 375	704 584	682 793	661 001	639 210	617 419	595 628	573 836
<b>Rémunération attendue du délégataire</b>	77 727	150 852	150 631	148 459	146 968	159 621	151 726	151 497
<b>Total</b>	39 233 962	25 847 290	4 092 980	4 037 536	4 142 638	4 216 882	4 072 779	8 267 431
<b>RECETTES</b>								
<b>Emprunts</b>	10 570 847	1 729 098						
<b>Fonds propres</b>	5 811 000							
<b>Subventions d'équipement</b>	20 000 000	20 000 000						
<b>Recettes commerciales</b>	0	4 009 826	3 576 567	4 109 287	4 674 083	3 735 761	4 268 342	4 290 951
<b>Produits financiers</b>	103 404	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	36 485 251	25 738 924	3 576 567	4 109 287	4 674 083	3 735 761	4 268 342	4 290 951
<b>solde de trésorerie</b>	-2 748 711	-108 366	-516 412	71 750	531 445	-481 120	195 563	-3 976 480

année 9	année 10	année 11	année 12	année 13	année 14	année 15	année 16	année 17	année 18	année 19	année 20	TOTAL
50 000	344 000	344 000	344 000	344 000	344 000	4 270 000	50 000	50 000	50 000	344 000	344 000	69 508 945
577 288	605 708	633 384	647 043	652 687	654 684	656 634	658 586	660 588	662 592	664 624	666 755	10 402 534
693 643	705 781	718 133	730 700	743 487	756 498	769 737	783 207	796 913	810 859	825 049	839 488	14 050 483
431 924	438 455	445 100	451 861	458 741	465 740	472 863	480 110	487 484	494 987	502 621	510 389	8 872 635
271 300	280 700	290 500	300 800	311 300	322 200	333 500	345 100	357 100	369 600	382 500	395 900	6 225 980
31 100	31 200	30 900	31 100	15 200	0	0	0	0	0	0	0	2 484 700
258 471	276 075	292 664	306 419	312 118	318 013	323 981	329 996	336 233	342 492	348 973	355 577	4 904 277
921 540	921 540	921 540	921 540	921 540	921 540	921 540	921 540	921 540	921 540	921 540	921 540	18 430 800
154 950	154 950	154 950	154 950	154 950	154 950	154 950	154 950	154 950	154 950	154 950	154 950	2 944 050
552 045	530 254	508 463	486 671	464 880	443 089	421 298	399 506	377 715	355 924	334 133	312 341	10 387 165
156 197	161 316	166 337	170 287	172 054	173 682	176 413	179 193	182 044	184 957	187 940	191 000	3 238 902
4 098 459	4 449 980	4 505 970	4 545 371	4 550 957	4 554 397	8 500 916	4 302 188	4 324 567	4 347 901	4 666 331	4 691 940	151 450 471
												12 299 945
												5 811 000
												40 000 000
4 619 467	4 971 537	5 303 324	5 578 418	5 692 400	5 810 298	5 929 654	6 049 965	6 174 694	6 299 878	6 429 507	6 561 584	98 085 542
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	103 404
4 619 467	4 971 537	5 303 324	5 578 418	5 692 400	5 810 298	5 929 654	6 049 965	6 174 694	6 299 878	6 429 507	6 561 584	156 299 891
521 008	521 557	797 353	1 033 047	1 141 443	1 255 901	-2 571 262	1 747 777	1 850 128	1 951 977	1 763 176	1 839 645	4 849 419

2025

	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	année 6	année 7	année 8
<b>COUT DIRECT POUR LA COLLECTIVITE</b>								
<b>Coût du financement de la subvention par emprunt</b>								
Année 1	1 571 010	1 571 010	1 571 010	1 571 010	1 571 010	1 571 010	1 571 010	1 571 010
Année 2		1 621 350	1 621 350	1 621 350	1 621 350	1 621 350	1 621 350	1 621 350
<b>Total du coût du financement</b>	1 571 010	3 192 360	3 192 360	3 192 360	3 192 360	3 192 360	3 192 360	3 192 360
<b>Recette de la redevance d'occupation</b>	0	42 795	80 674	113 969	168 580	214 286	240 915	242 046
<b>solde de trésorerie</b>	-1 571 010	-3 149 565	-3 111 686	-3 078 391	-3 023 780	-2 978 074	-2 951 445	-2 950 314
<b>SOLDE TOTAL POUR LA COLLECTIVITE</b>	-4 319 721	-3 257 931	-3 628 099	-3 006 641	-2 492 335	-3 459 194	-2 755 882	-6 926 794
<b>SOLDE GLOBAL ACTUALISE</b>	-4 319 721	-3 110 196	-3 306 519	-2 615 890	-2 070 095	-2 742 867	-2 086 106	-5 005 576

année 9	année 10	année 11	année 12	année 13	année 14	année 15	année 16	année 17	année 18	année 19	année 20	TOTAL
1 571 010	1 571 010	1 571 010	1 571 010	1 571 010	1 571 010	1 571 010	1 571 010	1 571 010	1 571 010	1 571 010	1 571 010	31 420 200
1 621 350	1 621 350	1 621 350	1 621 350	1 621 350	1 621 350	1 621 350	1 621 350	1 621 350	1 621 350	1 621 350	1 621 350	30 805 650
3 192 360	3 192 360	3 192 360	3 192 360	3 192 360	3 192 360	3 192 360	3 192 360	3 192 360	3 192 360	3 192 360	3 192 360	62 225 850
258 471	276 075	292 664	306 419	312 118	318 013	323 981	329 996	336 233	342 492	348 973	355 577	4 904 277
-2 933 889	-2 916 285	-2 899 696	-2 885 941	-2 880 242	-2 874 347	-2 868 379	-2 862 364	-2 856 127	-2 849 868	-2 843 387	-2 836 783	-57 321 573
-2 412 880	-2 394 728	-2 102 342	-1 852 894	-1 738 799	-1 618 446	-5 439 641	-1 114 587	-1 006 000	-897 891	-1 080 211	-967 138	-52 472 153
-1 664 576	-1 577 139	-1 321 792	-1 112 132	-996 325	-845 166	-2 975 554	-555 653	-501 519	-427 326	-490 783	-419 485	-38 144 419

305

## Synthèse des résultats

Le coût global actualisé pour la personne publique a été calculé, pour les 3 formules juridiques, selon un modèle financier de cash-flows annuels de coûts qui établit des chronologies de paiements publics, sans prise en compte des aspects comptables (dotations aux amortissements...), suivant en cela le modèle réalisé par la Mission d'appui à la réalisation des contrats de partenariat (MAPP). Il se monte à :

- 53 173 542 € en maîtrise d'ouvrage publique
- 38 144 419 € en délégation de service public
- 36 773 151 € en contrat de partenariat.

Le coût de la maîtrise d'ouvrage publique par rapport au contrat de partenariat s'explique par l'importance de ses coûts d'exploitation et la faiblesse de ses recettes commerciales par rapport à des entreprises qui bénéficient d'économies d'échelle sur les charges et d'un savoir faire confirmé dans la commercialisation des services proposés dans le cadre du projet.

Le coût du financement dans la délégation de service public est moins élevé qu'en contrat de partenariat car une partie importante du financement du premier investissement provient de la collectivité sous forme de subventions d'équipement, laquelle collectivité se finance par emprunt budgétaire à un taux préférentiel.

Cependant, le coût de la délégation services publique n'est qu'une potentialité. Il a été établi aux fins de comparaison. La collectivité ne peut subventionner l'exploitation d'un service public industriel et commercial, sauf à démontrer que les sujétions de service public qu'elle impose le justifient. Auquel cas, cette subvention ne peut constituer une subvention d'équilibre, le délégataire devant exploiter le service public à ses risques et périls.